Publié le





DECISION DU MAIRE

Arrondisseme EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'HERIN,

VU l'offre proposée par l'entreprise L'IL O MARMOTS pour la gestion d'une structure multi-accueil,

DECIDONS en exécution des pouvoirs délégués susvisés

Article 1 : La Société L'îl ô Marmots -10 rue Paul Bonduelle - à Préseau(59990) est désignée afin d'assurer la gestion de la structure multi-accueil à Hérin.

<u>Article 2</u> : La durée de cette prestation s'exercera du1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

Article 3: le coût de la prestation est fixé à 0.95€ brut de l'heure. Soit un coût estimé de 20 000€ par an.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.





